

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 04/09/2026



**règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
6 rue Simone Veil
Du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de la société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser l'occupation du domaine public pour des travaux ES avec ouverture de fouille,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société SIRS est autorisée à intervenir sur le trottoir devant le 6 rue Simone Veil du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026.
- Article 2** Les travaux nécessitant d'empiéter sur la chaussée, la circulation des véhicules pourra être alternée par panneaux de sens prioritaire au droit de l'intervention. La vitesse de circulation y sera limitée à 30 km/h.
- Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.
- Article 4** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SIRS

Holtzheim le 3 septembre 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

